

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 021-212105019-20230515-D2023_030-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Séance du 15 mai 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-030

Le quinze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 6 avril 2023

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX – M. Philippe CHAUCHOT – M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Nicole FILLON – Mme Yvette CHAUCHEFOIN – M. Joseph COMPÉRAT – Mme Sabrina MARKOWIAK – Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER – M. Franck LALIGANT

Étaient absents : 1

Mme Pauline CANARD

Étaient excusés : 3

Pouvoir de :

Mme Evelyne GAILLOT à Mme Karine BASSARD

M. Yves COURTOT à M. Eric PIESVAUX

M. Jérémie BARDET à Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 14

OBJET : REHABILITATION ECOLE MATERNELLE DU COLOMBIER – ENGAGEMENT DANS L'APPEL À PROJET « BÂTIMENTS DÉMONSTRATEURS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le besoin de réhabiliter d'un point de vue énergétique l'école maternelle du Colombier ;

Considérant que ce projet est inscrit au programme « Petites Villes de Demain » dont la commune est lauréate ;

Considérant l'accompagnement du SICECO dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux ;



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 15 mai 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-030

Considérant qu'une mission de maîtrise d'œuvre est en cours par le cabinet d'architecture B.A.U (Dijon) ;

Considérant que la Région Bourgogne Franche Comté a ouvert un appel à projet : « Bâtiments démonstrateurs » dont les subventions sont cofinancées par l'Union Européenne via les fonds d'investissement du programme « FEDER-FSE », visant au déploiement de bâtiments démonstrateurs économes en énergie, sur lequel la commune souhaite se positionner ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

- 1) Engager la commune dans l'appel à projet « bâtiments démonstrateurs » et solliciter les financements liés, ainsi que tout autre financeur pouvant intervenir sur ce projet.
- 2) Rappeler les dépenses du projet :

	Montant HT
Etudes préalables (programmation, géomètres)	29 000,00 €
Missions de maîtrise d'œuvre	105 000,00 €
Autres intervenants (OPC, BCT, SPS)	28 000,00 €
Frais divers et provisions (assurances et provisions pour aléas)	182 000,00 €
Branchements concessionnaires (électricité, eau...)	11 000,00 €
Coût travaux	1 145 000,00 €
Coût tranche optionnelle travaux (5 ^{ème} classe)	150 000,00 €
TOTAL	1 650 000,00 €

- 3) Adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Montant des travaux HT	1 650 000,00 €
Subvention Etat Fonds vert – 30%	495 000,00 €

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 021-212105019-20230515-D2023_030-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Séance du 15 mai 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-030

Subvention Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté – EFFILOGIS – 18 % (Plafonné à 300 000€)	300 000,00 €
Appel à projet « Bâtiments démonstrateurs » - Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté – 10%	165 000,00 €
Subvention Etat DETR – 22%	360 000,00 €
Fonds propres de la commune : 20%	330 000,00 €

- 4) Dire que le projet n'a fait l'objet d'aucune acceptation de devis et de commencement d'exécution et s'engager à ne commencer les travaux que lorsque les dossiers de demande de subvention seront déclarés complets ;
- 5) Demander à bénéficiaire de l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention ;
- 6) Attester de la propriété communale du bien objet du projet ;
- 7) Inscrire les crédits au budget dans la section d'investissement ;
- 8) Autoriser le Maire à intervenir et à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération ainsi qu'aux demandes de subvention auprès des financeurs.

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Éric PIESVAUX

Le Secrétaire de Séance :

Yohann MORTIER-JEANNIN